



Etude statistique sur la prise en charge par  
l'association Voix de Femmes  
des personnes concernées par un mariage forcé

Document de synthèse

---

**Nisrin Abu Amara et Christelle Hamel**  
**Mai 2014**

**Avec le soutien du Service des droits des femmes et de l'égalité  
entre les femmes et les hommes.**

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>I. La prise de contact avec Voix de Femmes .....</b>                           | <b>3</b>  |
| A. Répartition annuelle des appels .....  | 3         |
| B. Typologie des appels reçus .....   | 4         |
| C. Origine géographique des appels .....  | 5         |
| <b>II. Caractéristiques sociodémographiques des femmes accompagnées.....</b>      | <b>5</b>  |
| A. Nationalité et parcours migratoire .....                                       | 5         |
| B. Des jeunes femmes le plus souvent étudiantes et dépendantes de leur famille .. | 5         |
| C. Des conditions de logement précaires .....                                     | 6         |
| <b>III. Les circonstances des mariages forcés.....</b>                            | <b>7</b>  |
| A. Des mariages souvent précoces .....  | 7         |
| B. L'écart d'âge entre les « conjoints » .....                                    | 9         |
| C. Motifs des mariages .....  | 9         |
| D. L'opposition au mariage .....  | 10        |
| <b>IV. Des violences familiales aux violences conjugales .....</b>                | <b>10</b> |
| A. Classification des violences .....   | 10        |
| B. Violences perpétrées par la famille .....                                      | 11        |
| C. Les violences conjugales .....   | 12        |
| <b>V. Démarches effectuées par Voix de Femmes.....</b>                            | <b>13</b> |
| A. Ecoute et conseil .....  | 13        |
| B. Recherche d'hébergement .....  | 14        |
| C. Protection des mineures et des jeunes majeures .....                           | 15        |
| D. Soutien au rapatriement .....  | 15        |
| <b>VI. Evolution de la situation des femmes au dernier contact .....</b>          | <b>16</b> |
| A. L'état matrimonial .....   | 16        |
| B. Conditions de logement .....   | 16        |
| C. Etat de santé et soutien psychologique .....                                   | 17        |
| <b>VII. Obstacles à la prévention des mariages forcés .....</b>                   | <b>17</b> |
| <b>Conclusion.....</b>  | <b>19</b> |

## Introduction

Depuis sa fondation en 1998 en région parisienne, l'association Voix de Femmes (VDF) s'est spécialisée dans la prévention du mariage forcé. Ses membres s'appuient également sur leur expérience professionnelle d'accompagnement et d'écoute pour sensibiliser le public et les professionnel-le-s de l'action sociale. Leur action s'étend à l'analyse juridique, à l'intervention dans les médias et à la production d'outils de prévention et d'information. Elle contribue ainsi à faire évoluer les politiques publiques en la matière.

Avec le soutien financier du Service pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Institut national d'études démographiques (INED) a mené en 2013 une étude statistique sur la base des dossiers pris en charge par Voix de Femmes. Le présent document est la synthèse du rapport rédigé à partir des données collectées dans les 1000 dossiers suivis entre 2007 et 2011<sup>1</sup>. Les données ont été anonymisées et l'analyse menée de manière confidentielle, de façon à préserver la vie privée et la sécurité des personnes, conformément aux exigences de la commission nationale pour l'informatique et les libertés (CNIL). L'objet de cette étude est d'apporter des éclairages sur les situations vécues par les personnes confrontées à un mariage forcé, de façon à améliorer la prévention de cette violence et l'accompagnement des victimes. Soulignons que les données analysées ne sont pas représentatives de l'ensemble des victimes de mariage forcé, puisque par définition, seules les personnes qui contactent l'association sont prises en compte. Ainsi, l'étude n'inclut pas les personnes plus isolées, qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder à l'association. Les données portent en revanche sur l'exhaustivité des dossiers suivis de 2007 à 2011 par l'association.

La méthodologie de l'enquête est à la fois quantitative et qualitative. L'analyse des résultats a été approfondie par des entretiens et discussions informelles avec les membres de l'association.

Dans cette synthèse, nous présentons les éléments essentiels du rapport : la perspective de travail de l'association, les modalités de la prise de contact avec l'association, les caractéristiques et la situation des jeunes femmes au premier appel, les circonstances de leur mariage, la nature des violences subies et enfin les démarches effectuées par l'association pour les aider. Pour conclure, nous présentons les difficultés rencontrées lors de la prise en charge, notamment en ce qui concerne les mineures et leur rapatriement en France, ainsi que la situation des femmes de nationalité étrangère.

### Une définition du mariage forcé basée sur le consentement

Toutes les recherches sur les mariages forcés insistent sur les difficultés à définir les contours du mariage forcé<sup>2</sup>. Edwige Rude-Antoine met au jour la diversité des désignations rencontrées dans le droit et dans les textes internationaux (mariages arrangés, de raison,

---

<sup>1</sup> Le rapport final fournit des éléments sur l'évolution du travail de l'association, son positionnement par rapport au mariage forcé, les démarches qu'elle effectue, ainsi que les stratégies institutionnelles mises en place pour améliorer la prévention des mariages forcés (voir notamment l'annexe rédigé par Christine-Sarah Jama, directrice de Voix de Femmes).

<sup>2</sup> Voir : ABU AMARA N., GUINE A., HAMEL C. Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé. *Sociétés contemporaines*, 2013, vol 2, n°90, p. 81-105.

mariages précoces, voire mariages blancs). Elle propose une définition fondée sur la notion de « consentement », qui doit rendre compte de la volonté déclarée au moment de l'acte de mariage devant l'officier d'état civil, tout autant que de la *volonté réelle* de la personne, qui peut être conduite à dissimuler son refus sous l'effet de la peur, des menaces et des pressions psychologiques<sup>3</sup>. Les membres de l'association Voix de Femmes définissent également le mariage forcé par l'absence de consentement et l'existence de contraintes qui souvent engendrent violences physiques et viols. Les violences psychologiques qui prennent la forme de pressions morales ou de chantage affectif sont omniprésentes dans la période précédant le mariage et pendant celui-ci<sup>4</sup>.

Depuis quelques années, VDF mène des actions de prévention sur « le contrôle du choix amoureux ». Cet élargissement s'est imposé par les questions des adolescentes et adolescents rencontrés dans les lycées, et permet de traiter le sujet d'une manière plus générale, et d'éviter le piège d'une approche réductrice et stéréotypée des familles migrantes. Les contraintes au mariage, le choix du conjoint, le consentement, les violences dans le couple renvoient à la question plus globale des normes de genre et des rapports de domination dans le couple. Ces questions sont appréhendées comme des questions « universelles » par les membres de l'association. C'est sous cet angle, que nous partageons également, que le mariage forcé est traité par VDF et dans cette recherche. Les violences faites aux femmes traversent les cultures et reflètent les rapports de domination hommes-femmes. Le mariage choisi est un phénomène historiquement récent dans les sociétés occidentales et si le mariage forcé y a quasiment disparu, les violences intrafamiliales et conjugales sont quant à elles, toujours présentes.

## I. La prise de contact avec Voix de Femmes

### A. Répartition annuelle des appels

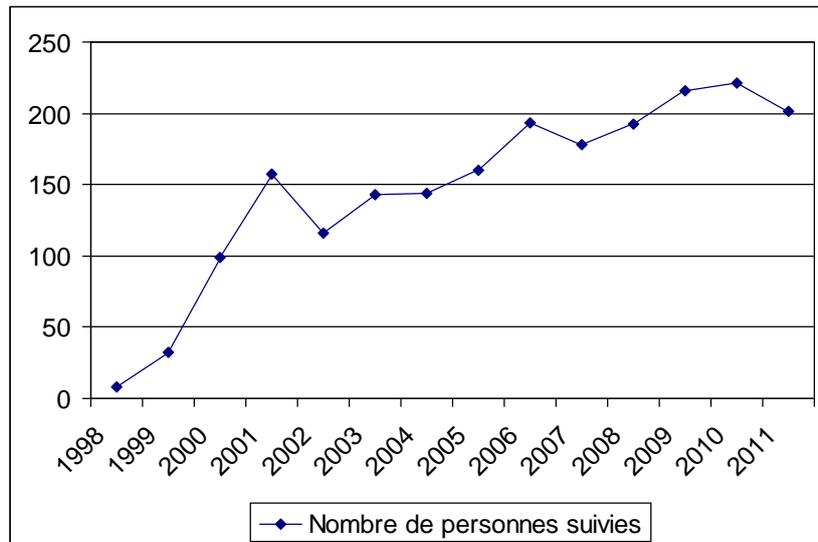
Depuis sa création en 1998, 2071 personnes ont contacté l'association. Les premières années (de 1998 à 2001) ont été marquées par la montée en puissance de l'activité de l'association, jusqu'à dépasser 150 dossiers suivis. De 2001 à 2005, le nombre de sollicitations s'est stabilisé autour de 150 personnes par an. La dernière période (de 2006 à 2011) connaît une augmentation constante des sollicitations mais de plus faible amplitude. Celles-ci dépassent les 200 personnes par an. Cette augmentation résulte de la médiatisation et des campagnes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes en général, et en particulier contre les mariages forcés, qui ont vu le jour dans la seconde moitié de la décennie 2000. En 2006, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et la ville de Paris ont effectivement mené des campagnes de prévention des mariages forcés. Cette augmentation régulière est encore le résultat du travail de prévention effectué par l'association dans les établissements scolaires. On voit ici l'utilité de ce travail qui permet aux victimes de se manifester.

---

<sup>3</sup> Il s'ensuit que par définition les mariages « précoces » doivent être considérés comme forcés, puisque l'immaturation physique et intellectuelle empêche l'enfant ou l'adolescente de formuler son refus du mariage.

<sup>4</sup> Ces pressions sont des violences psychologiques : « *Quand les filles parlent de pression, il s'agit de violences psychologiques. Quand une mère dit à sa fille : 'Si tu ne te maries pas, je vais marier ta petite sœur à ta place', on sous-estime le retentissement et la violence que cela peut avoir sur une fille ou un garçon* » (Entretien, directrice, Voix de Femmes, 2013).

**Figure 1 : Evolution du nombre de personnes ayant sollicité Voix de Femmes depuis sa création**



Source : Enquête Mariages forcés Ined-Voix de Femmes 2012, avec le soutien de la DGCS.

## **B. Typologie des appels reçus**

Les personnes qui contactent VDF connaissent des situations différentes les unes des autres. Nous avons construit une typologie des situations des victimes au premier appel. Sur les 1000 dossiers suivis entre 2007 à 2011, la moitié concernent des personnes ayant la certitude que leur mariage est en préparation et cherchent des informations pour l'empêcher, ont besoin d'être écoutées et aidées dans leurs démarches. Un tiers sont des personnes déjà mariées qui généralement souhaitent s'extraire de cette union ou plus rarement sont déjà en cours de divorce. Les autres requêtes regroupent des situations de risques de mariages forcés moins clairement identifiées (8,2%). Les autres appels dits « pour d'autres motifs » (7,8%), concernent d'autres formes de violences familiales ou conjugales, voire encore des demandes de renseignements sur le droit au séjour des étrangers ou des besoins d'hébergement.

## **C. Origine géographique des appels**

La majorité d'appels émanent des personnes résidant en France (90,6% et seulement 10% de l'étranger). Les appels de France se concentrent sur l'Ile-de-France (72,8% des cas). Les départements franciliens où les appels sont les plus nombreux sont le Val-d'Oise où l'association a son siège (31%), la Seine-Saint-Denis (18%), Paris (17,7%), le Val-de-Marne (11,6%) et les Yvelines (8,5%). Les autres régions concernées sont principalement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,5%), Rhône Alpes (3,7%), le Centre (2,7%) et la Picardie (2,6%). L'association Voix de Femmes a donc un fort ancrage local, mais en dix années d'activités, elle est parvenue à acquérir un rayonnement à la fois national et international.

## **II. Caractéristiques sociodémographiques des femmes accompagnées**

### **A. Nationalité et parcours migratoire**

Les personnes qui contactent Voix de Femmes sont pour les deux tiers des jeunes femmes nées en France dont les parents sont immigrés et pour le dernier tiers des femmes migrantes elles-mêmes. Alors que parmi les personnes confrontées à un mariage forcé, les femmes immigrées sont sans doute plus nombreuses que les femmes nées en France, ces dernières ont manifestement plus de ressources pour dénoncer les violences qu'elles subissent (en particulier une meilleure connaissance des dispositifs d'aide et de l'existence d'associations). Cela explique qu'elles soient plus nombreuses à prendre contact avec VDF que les femmes immigrées. Remarquons d'ailleurs que certaines des femmes immigrées contactant l'association sont arrivées en France pendant leur enfance et se rapprochent de la situation des jeunes femmes nées en France.

Ce sont cependant 26% des femmes immigrées ayant contacté l'association qui sont sans papier tandis que 8,7% ont entamé des démarches en vue de l'obtention ou du renouvellement de leur titre de séjour. La situation administrative de ces femmes crée des difficultés particulières de prise en charge et d'hébergement. Selon VDF, leur accompagnement en est rendu extrêmement complexifié, c'est pourquoi elles les réorientent le plus souvent vers des associations spécialisées, souvent la CIMADE, tout en déplorant ne plus pouvoir assurer cet accompagnement. La question est aussi particulièrement complexe pour les mineures étrangères, alors même que la loi prévoit normalement leur protection par l'aide sociale à l'enfance.

### **B. Des jeunes femmes le plus souvent étudiantes et dépendantes de leur famille**

La proportion de jeunes femmes encore en cours d'études au moment du premier contact est très élevée : 57,1%. Parmi elles 27,4% sont lycéennes, 21,3% étudiantes, 5,1% stagiaires ou en formation par alternance et 3,3% collégiennes. Le niveau de qualification n'est connu que pour 172 personnes, soit 18,6% des femmes (mariées ou non) ayant sollicité l'association.

Parmi ces dernières, la moitié possède un diplôme équivalent au Baccalauréat et plus du tiers un diplôme professionnel (CAP, BEP ou BTS). Notons également qu'un quart d'entre elles sont diplômées du supérieur dans les filières générales (Bac+2 à Bac +5). On n'observe que peu de différences quant au niveau de certification entre les migrantes et descendantes de migrants : si les migrantes sont un peu plus nombreuses que des descendantes à ne posséder aucun diplôme, elles sont aussi plus nombreuses (un tiers) à avoir un diplôme supérieur à Bac +2.

|   | Mariage en préparation |            | Déjà mariée |            | Ensemble    |            |
|---|------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|
|   | %                      | N          | %           | N          | %           | N          |
| <b>En cours d'études</b>                      | <b>65,5</b>            | <b>283</b> | <b>36,2</b> | <b>63</b>  | <b>57,1</b> | <b>346</b> |
| Lycéenne                                      | 34,5                   | 149        | 9,8         | 17         | 27,4        | 166        |
| Etudiante                                     | 22,7                   | 98         | 17,8        | 31         | 21,3        | 129        |
| Interne, stagiaire, apprentie                 | 4,4                    | 19         | 6,9         | 12         | 5,1         | 31         |
| Collégienne                                   | 3,9                    | 17         | 1,7         | 3          | 3,3         | 20         |
| <b>En emploi</b>                              | <b>19,4</b>            | <b>84</b>  | <b>35,1</b> | <b>61</b>  | <b>24</b>   | <b>145</b> |
| En emploi stable                              | 9,7                    | 42         | 20,7        | 36         | 12,9        | 78         |
| En emploi précaire (CDD court, intérim)       | 9,7                    | 42         | 14,4        | 25         | 11,1        | 67         |
| <b>En dehors du système éducatif/d'emploi</b> | <b>15,1</b>            | <b>65</b>  | <b>28,7</b> | <b>50</b>  | <b>19</b>   | <b>115</b> |
| Inactive                                      | 7,2                    | 31         | 17,8        | 31         | 10,2        | 62         |
| En recherche d'emploi                         | 7,9                    | 34         | 10,9        | 19         | 8,8         | 53         |
| <b>Total</b>                                  | <b>100</b>             | <b>432</b> | <b>100</b>  | <b>174</b> | <b>100</b>  | <b>606</b> |

Source : Enquête Mariages forcés Ined-Voix de Femmes 2012, avec le soutien de la DGCS.  
Période d'étude: 2007-2011. Valeur(s) manquante(s) = 316

Compte tenu de la proportion importante de jeunes femmes encore en études, celles ayant un emploi sont logiquement peu nombreuses (24%) dont 11% ont un contrat précaire (CDD ou missions d'intérim), et seulement 13% un CDI. Les autres sont soit au chômage (8,8%) soit « inactives » (10,2%). Par conséquent, la plupart ne peuvent assurer leur survie matérielle. Près de 15% se trouvent en grande précarité, c'est-à-dire sans logement ni ressources stables et 17% témoignent de difficultés financières en dépit de leur emploi : il s'agit souvent de femmes ayant un emploi instable, à mi-temps, ou peu rémunérées. Bien que 24% de ces femmes travaillent, seules 7% sont en mesure de subvenir seules à leurs besoins et la grande majorité (60%) dépend ainsi de la famille ou du mari. La dépendance à l'égard de la famille est d'ailleurs un fait partagé pour les femmes immigrées (53%) comme pour les filles d'immigrées (66%). Cependant, les situations de très grande précarité concernent davantage les femmes immigrées : 25% d'entre-elles contre 9% des descendantes.

### **C. Des conditions de logement précaires**

La recherche d'hébergement constitue une des préoccupations majeures des femmes appelant l'association, car il s'agit avant tout pour elles de se mettre à l'abri des représailles ou des menaces de leur famille et conjoint. Près de la moitié des femmes confrontées à un mariage forcé, mariées ou non, sont logées chez leurs parents lors de leur premier contact avec Voix de Femmes.

Les situations de très grande précarité d'hébergement concernent 11% des femmes : 4% vivent à l'hôtel, 5,1% viennent de s'enfuir et 1,8% se trouvent dans la rue. Dans les situations de violences, les femmes logées dans un hôtel ont en principe reçu une aide ponctuelle (un

bon d'hôtel) fournie par un commissariat, une gendarmerie ou par la ligne d'hébergement 115. Néanmoins, les places d'hébergement d'urgence sont aujourd'hui de plus en plus difficiles d'accès dans un contexte d'accroissement des situations de précarité<sup>5</sup> et l'hébergement en hôtel est souvent inadapté à la situation de ces femmes. Les étrangères en insécurité administrative sont particulièrement fragilisées au regard du logement puisque les structures habituelles (115, et les foyers) ont des quotas et que peu de places sont disponibles dans le dispositif spécialisé des CADA.

**Tableau 2 : Logement au moment du 1er contact selon la situation matrimoniale au premier appel**

|  | Mariage en préparation |            | Déjà mariée |            | Ensemble    |            |
|--|------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|
|  | %                      | N          | %           | N          | %           | N          |
| <b>Logement chez la famille</b>                  | <b>65,9</b>            | <b>342</b> | <b>40,6</b> | <b>103</b> | <b>57,6</b> | <b>445</b> |
| Chez ses parents                                 | 54,1                   | 281        | 28,7        | 73         | 45,8        | 354        |
| Proches/famille                                  | 11,8                   | 61         | 11,8        | 30         | 11,8        | 91         |
| <b>Logement transitoire</b>                      | <b>19,5</b>            | <b>101</b> | <b>23,6</b> | <b>60</b>  | <b>20,8</b> | <b>161</b> |
| Chez des amis                                    | 13,3                   | 69         | 14,2        | 36         | 13,6        | 105        |
| Famille d'accueil                                | 0,4                    | 2          | 0,4         | 1          | 0,4         | 3          |
| Dans un foyer                                    | 4,2                    | 22         | 6,7         | 17         | 5,1         | 39         |
| <b>Logement précaire/d'urgence</b>               | <b>11,0</b>            | <b>57</b>  | <b>11,0</b> | <b>28</b>  | <b>11</b>   | <b>85</b>  |
| Dans la rue                                      | 1,7                    | 9          | 2,0         | 5          | 1,8         | 14         |
| Vient de s'enfuir                                | 6,0                    | 31         | 3,1         | 8          | 5,1         | 39         |
| A l'hôtel  | 3,3                    | 17         | 5,9         | 15         | 4,1         | 32         |
| <b>Logement du couple ou de la belle-famille</b> | <b>0,4</b>             | <b>2</b>   | <b>16,1</b> | <b>41</b>  | <b>5,6</b>  | <b>43</b>  |
| Logement du couple                               | 0,2                    | 1          | 14,6        | 37         | 4,9         | 38         |
| Chez les parents de son conjoint                 | 0,2                    | 1          | 1,6         | 4          | 0,7         | 5          |
| <b>Logement indépendant</b>                      | <b>3,3</b>             | <b>17</b>  | <b>8,7</b>  | <b>22</b>  | <b>5,1</b>  | <b>39</b>  |
| <b>Autre</b>                                     | <b>1,5</b>             | <b>8</b>   | <b>2,4</b>  | <b>6</b>   | <b>1,8</b>  | <b>14</b>  |
| <b>Total</b>                                     | <b>100</b>             | <b>519</b> | <b>100</b>  | <b>254</b> | <b>100</b>  | <b>773</b> |

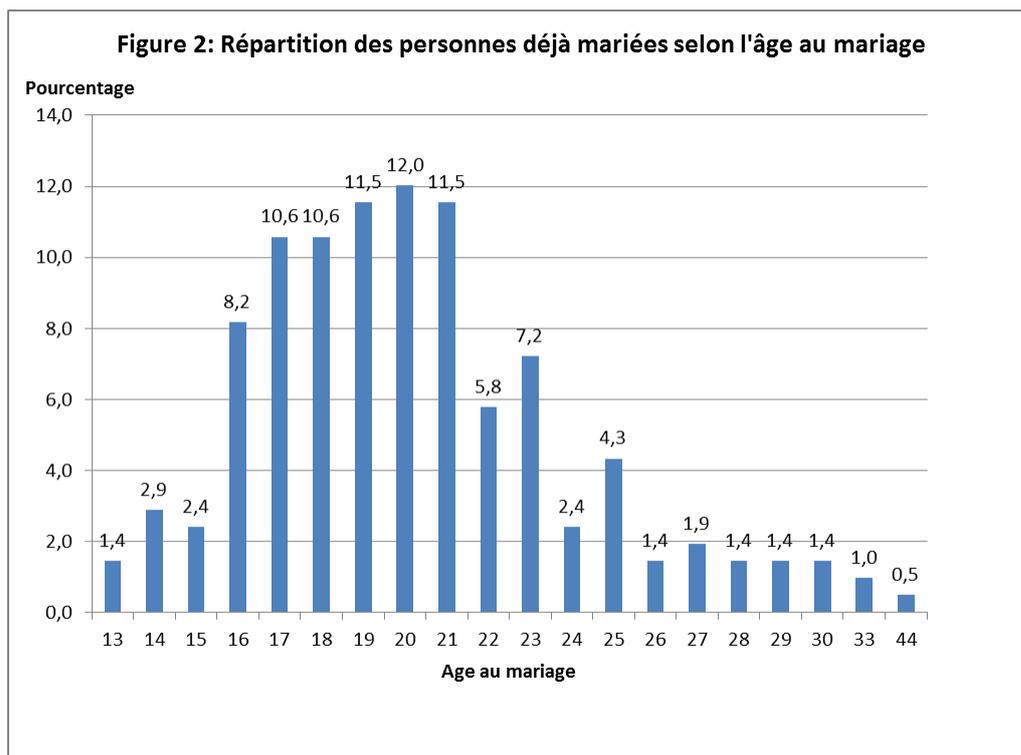
Source : Enquête Mariages forcés Ined-Voix de Femmes 2012, avec le soutien de la DGCS. Période d'étude: 2007-2011. 149 données sont manquantes.

### III. Les circonstances des mariages forcés

#### A. Des mariages souvent précoces

Sur les 922 personnes ayant contacté VDF, 331 étaient déjà mariées au premier appel ou l'ont été ultérieurement (entre 2007 et 2011). Pour les 591 autres personnes, le mariage était encore en préparation ou bien l'association n'avait plus de nouvelles. Certaines femmes ont été mariées plusieurs années avant leur appel, mais la plupart l'ont été dans une période récente. Si la plupart des dossiers concernent ainsi des femmes qui au moment du premier appel avaient moins de 26 ans, 18% avaient entre 27 et 45 ans. Pour certaines d'entre elles, le mariage datait de plusieurs décennies.

<sup>5</sup> « Les bons sont souvent distribués par les commissariats et les gendarmeries mais ça dépend des départements...En ce moment, les financements sont plus rares et c'est très compliqué. Alors il nous arrive de payer deux ou trois nuits sur les fonds de l'association quand on peut et seulement si on est sûr d'avoir une place d'hébergement pérenne à l'issue de ces nuitées d'hôtel » (Entretien, directrice, Voix de Femmes, 2013).



Source : Enquête Mariages forcés Ined-Voix de Femmes 2012, avec le soutien de la DGCS.  
Période d'étude: 2007-2011. Note : calcul excluant les données manquantes (37,2%).

La majorité de ces mariages ont eu lieu alors que les femmes concernées étaient très jeunes : un quart étaient mineures et un quart avaient entre 18 et 20 ans, ce qui reflète la volonté des familles de contrôler la sexualité féminine dès la puberté. L'âge médian au mariage est de 20 ans, autrement dit 50% ont été mariées avant cet âge et 50% après. L'âge modal, c'est-à-dire l'âge le plus fréquent, est aussi 20 ans. Les mariages au-delà de 24 ans sont plutôt rares. Les mariages forcés sont donc souvent des mariages précoces, comparativement aux mariages consentis (qui ont lieu en moyenne à l'âge de 28 ans en France). Ils concernent des jeunes femmes, dont certaines sont encore des adolescentes ou pré-adolescentes, et qui se trouvent fragilisées par l'absence de ressources et d'indépendance tant affective que matérielle vis-à-vis de leur famille.

En avril 2006, la France a introduit des modifications dans son code civil élevant l'âge légal du mariage de 15 à 18 ans pour les femmes, de façon à enfin protéger les mineures des mariages forcés. Cette loi a-t-elle entraîné des modifications concernant le nombre des mineures mariées ? Malheureusement, l'âge au mariage est une information manquante dans 37% des cas. Les mariages de mineures signalés à Voix de Femmes entre 2007 et 2011 (53 cas) représentent 16% des cas où l'information est disponible. Elles ont été mariées en France ou à l'étranger. Notons que 66,7% de l'ensemble des mariages ont été célébrés à l'étranger dont 18,10% impliquent des mineures. On constate une légère baisse de la proportion des mineures mariées après la promulgation de la loi de 2006 : 12,9% après 2006 contre 14,8% avant, quel que soit le pays du mariage. Le pourcentage des mariages de mineures célébrés en France a quant à lui fortement baissé, sans pourtant disparaître, passant de 22,2% à 10,5% après 2006. Les mariages de mineures à l'étranger connaissent une certaine stabilité : de 13,6% avant 2006, ils s'élèvent encore à 12% après cette date. La loi de 2006 sur la

prévention du mariage forcé et précoce rencontre donc des limites. En effet, la célébration du mariage a souvent lieu dans les pays d'origine. Par ailleurs, il peut être célébré sous forme de mariage traditionnel ou religieux et non civil, ce qui rend difficile le contrôle de l'âge et de l'intention matrimoniale<sup>6</sup>.

## B. L'écart d'âge entre les « conjoints »

De quelles informations disposons-nous sur les conjoints ? Dans un tiers de cas, il s'agit de proches ou de connaissances (voisins ou amis de la famille). Leur âge n'est connu dans les dossiers que dans 18% des cas. Lorsque l'information est enregistrée, on constate que l'écart d'âge est très fort. Il est possible que l'information a été davantage notée quand l'écart est important, cette situation apparaissant alors particulièrement choquante aux jeunes femmes concernées. L'âge modal est de 27 ans et l'âge médian de 32 ans. L'écart d'âge entre conjoints est inférieur à 8 ans dans un tiers des cas, compris entre 9 et 18 ans pour un second tiers et supérieur à 18 ans pour le dernier tiers. Ainsi, pour ces dernières, le conjoint peut avoir le double de leur âge : l'écart le plus élevé atteint 46 ans. Ces différences d'âges les placent dans une position de double vulnérabilité en raison de la contrainte exercée par leurs parents et de la distance générationnelle dans cette union forcée. Cet écart contribue à asseoir l'autorité et la peur, ce que confirment les enquêtes qualitatives sur le mariage forcé réalisées par ailleurs<sup>7</sup>. Il faut cependant considérer ces résultats avec précaution car il est possible que les jeunes femmes confrontées à un mariage avec un homme beaucoup plus âgé mentionnent davantage que les autres l'âge de leur conjoint. L'écart d'âge entre conjoints n'est donc peut-être pas toujours aussi important lorsque l'information n'est pas relevée dans les dossiers.

## C. Motifs des mariages

La plupart des dossiers (74%) ne contenaient pas d'information sur les motivations des parents pour engager le mariage. Les données statistiques ainsi produites doivent être considérées avec prudence car il est possible que certains motifs soient mentionnés ou relevés de façon plus systématique que d'autres, ce qui peut leur donner davantage d'importance qu'en réalité.

Les motifs relevés peuvent être regroupés en quatre catégories. La première concerne le choix par la personne concernée d'un conjoint reprouvé par la famille souvent en raison de la peur du métissage, ces situations (40% des cas) étant marquées par la volonté de la famille d'empêcher une relation amoureuse sur laquelle elle n'a eu aucun contrôle. La seconde catégorie (20,4%) rassemble des situations où la famille contrôle la sexualité de la jeune femme. Ici, il s'agit de soupçons de perte de la virginité (5,1%), de grossesse hors-mariage (2,9%) ou d'homosexualité (0,8%), ce qui est parfois formulé en termes de volonté de

---

<sup>6</sup> Dans le cadre de cette enquête 22% des mineures ont été mariées à la suite d'une cérémonie religieuse, une mineure sur trois a été mariée suite à la combinaison d'une cérémonie civile et d'une cérémonie religieuse et pour 42% d'entre-elles, on ne connaît pas le type de mariage.

<sup>7</sup> ABU AMARA N., GUINE A., HAMEL C. « Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé ». *Sociétés contemporaines*, 2013, vol 2, n°90, p. 81-105.

protéger « l'honneur » de la famille (3,8%), ou encore le refus d'un mode de vie « libre » (6,7%). Le troisième type de motifs répond à des intérêts économiques et de migration : dans 21,7% des cas, les familles ont évoqué leur volonté de faire venir le conjoint (souvent un cousin) de l'étranger afin de permettre son séjour en France. Plus rarement, les familles ont souhaité conserver des intérêts matériels à travers le mariage de leur fille (notamment par l'héritage qu'il induit). La quatrième catégorie (7,5%) rassemble toutes les autres situations, par exemple, les cas où le mariage remplit un rôle de sanction lorsque la jeune femme rencontre des difficultés scolaires.

#### **D. L'opposition au mariage**

Dans 9,8% des cas, une personne de la famille ou proche de celle-ci a exprimé une opposition franche au mariage<sup>8</sup>. D'autres dossiers relèvent aussi des situations où des femmes de la famille désapprouvent le mariage mais n'osent pas s'y opposer ouvertement de peur de subir des sanctions. Les dossiers laissent ainsi entrevoir des tensions autour de ces mariages au sein des familles, dont les membres peuvent avoir des opinions très différentes quant aux modalités du choix du conjoint. Dans 43% des cas, l'opposition vient des mères, puis des frères ou des sœurs (30%) et enfin d'un autre proche, oncle ou tante (20%).

### **IV. Des violences familiales aux violences conjugales**

#### **A. Classification des violences**

Dans cette partie, nous avons analysé les différentes facettes des violences : les violences psychologiques, le contrôle de la mobilité, les violences économiques (c'est-à-dire la confiscation du salaire, l'arrêt forcé des études ou de l'activité professionnelle), ainsi que les violences physiques et sexuelles. Le relevé des violences subies n'est pas systématique en raison des contraintes liées au travail associatif. Notons qu'à la période étudiée (2007-2011), le questionnement systématique des victimes concernant l'ensemble des violences subies n'était pas encore installé dans la pratique d'entretien. Ces violences ne sont donc notées que si elles sont exprimées, soit spontanément, soit au fil des entretiens avec les accompagnantes. Mais surtout, le manque de temps et de personnel empêche les membres de l'association de noter dans les dossiers toutes les informations révélées. La honte, la pudeur, la gêne ou la difficulté à verbaliser les traumatismes éventuellement subis sont également à prendre en compte. Aussi, l'interprétation de ces résultats sous-estime probablement la fréquence et le type des violences.

Précisons que nous avons classé dans les violences psychologiques le chantage, le harcèlement, les menaces de mort et les menaces de violences physiques. L'analyse des 407 dossiers contenant des renseignements détaillés sur les violences psychologiques nous a permis d'identifier différentes formes de chantage et de harcèlement : les menaces de reniement et d'exclusion de la famille, la destruction des affaires personnelles, le chantage au

---

<sup>8</sup> Notons que l'opposition a été relevée uniquement pour les cas où les proches ont pu exprimer un avis contraire au mariage forcé.

suicide, l'intrusion dans le domicile, les menaces de s'en prendre à un membre de la famille. Pour les violences physiques, outre les actes pouvant entraîner des blessures ou une incapacité de travail, ou portant atteinte à l'intégrité physique (tabassages, coups, gifles...), nous avons inclus la séquestration, l'envoi forcé à l'étranger ou la venue forcée en France. Un continuum de violences s'exerce dans l'objectif de contrôler l'autonomie de ces jeunes femmes. Les notes d'un des dossiers de l'année 2006 témoignent de ce cumul des violences subi par une jeune femme de 23 ans, mère d'un enfant, diplômée et employée en contrat court, mariée à 18 ans en France : « *La famille lui a confisqué sa carte de paiement, la voiture, la poussette de l'enfant. Le mari l'a empêchée de dormir pour l'empêcher de se présenter à un entretien de travail, puis il l'a mise à la porte dans le froid, sans manteau... Sa mère prétendait être malade pour la faire culpabiliser. Le jour où elle a porté plainte parce que son « mari » l'avait menacée, sa mère, qui avait été appelée par ce dernier, est arrivée au domicile « conjugal » avant la police, s'est roulée par terre, s'est cognée la tête devant la police. La sœur, également présente, a feint de s'évanouir... ».*

## **B. Violences perpétrées par la famille**

Le relevé des violences mentionnées dans les dossiers témoigne de l'ampleur et de la diversité des formes de violences portant atteinte à l'intégrité physique et psychologique de ces femmes dans leur famille : 65,8% d'entre elles ont subi au moins une forme de violence et 27,4% au moins une forme de violences physique. Les violences autres que physiques sont de loin les plus fréquentes : 59,1% ont subi soit une violence psychologique, soit une violence de type économique, soit un contrôle accru de leurs déplacements, par leurs parents ou par les autres membres de leur parenté. Les violences psychologiques concernent 47,9% de l'ensemble des femmes. Les faits déclarés regroupent les situations de harcèlement (37,1% des femmes), de chantage (13,9%), de menaces de mort (7,1%) et de menaces de violences physiques (5,9%). L'arrêt des études est généralement une conséquence du mariage forcé, mais parfois aussi (bien que rarement) un des déclencheurs du mariage. Une femme sur dix a subi au moins une forme de violence économique du fait de sa famille, soit par l'arrêt de ses études ou de son travail, soit par la confiscation de son salaire. Les violences physiques ne sont pas systématiques, mais elles ont été mentionnées par plus d'un quart d'entre elles. Si les violences sexuelles sont logiquement plutôt le fait des conjoints, notons tout de même que 2,5% de ces femmes signalent des violences sexuelles dans la famille, préalablement au mariage : il ne s'agit pas ici de contrôle imposé de la virginité, mais de viols ou agressions sexuelles incestueuses.

| Tableau 3 : Types de violences subies selon les auteurs        |                |                 |              |              |
|--|----------------|-----------------|--------------|--------------|
|  | Par la famille | Par le conjoint | Par les deux | Ensemble     |
|  | %              | %               | %            | %            |
| <b>Violences psychologiques</b>                                | <b>47,9</b>    | <b>14,5</b>     | <b>6,3</b>   | <b>50,9</b>  |
| Harcèlement  | 37,1           | 11,5            | 5,7          | 39,6         |
| Chantage   | 13,9           | 0,6             | 0,3          | 14,1         |
| Menaces de mort  | 7,1            | 1,5             | --           | 8,0          |
| Menaces de violences physiques                                 | 5,9            | 2,4             | 0,3          | 7,0          |
| <b>Contrôle de la mobilité</b>                                 | <b>22,5</b>    | <b>8,2</b>      | <b>1,2</b>   | <b>24,8</b>  |
| Contrôle des sorties   | 16,9           | 7,0             | 1,2          | 19,3         |
| Confiscation du passeport                                      | 7,9            | 1,2             | --           | 8,4          |
| <b>Violences économiques</b>                                   | <b>10,3</b>    | <b>2,4</b>      | <b>0,3</b>   | <b>11,1</b>  |
| Interruption forcée d'études                                   | 7,5            | 0,6             | --           | 7,7          |
| Interruption forcée d'emploi                                   | 1,5            | 1,2             | --           | 2,0          |
| Confiscation des revenus                                       | 1,4            | 0,6             | 0,3          | 1,6          |
| Esclavage domestique   | 0,9            | 0,3             | --           | 1,1          |
| <b>Violences physiques et séquestration</b>                    | <b>27,4</b>    | <b>21,5</b>     | <b>4,2</b>   | <b>34,1</b>  |
| Violences physiques  | 21,2           | 20,2            | 3,6          | 29,4         |
| Séquestration/mise à la porte                                  | 7,2            | 2,4             | 0,3          | 8,4          |
| Envoi de force au pays   | 3,8            | 0,0             | --           | 3,8          |
| Venue forcée en France   | 0,5            | 1,5             | 0,3          | 1,1          |
| <b>Violences sexuelles</b>                                     | <b>2,5</b>     | <b>13,9</b>     | <b>0,3</b>   | <b>7,7</b>   |
| Viol   | 0,8            | 12,7            | 0,3          | 6,3          |
| Agressions sexuelles   | 0,5            | 0,9             | --           | 1,3          |
| Contrôle de virginité  | 0,7            | --              | --           | 0,9          |
| Prostitution forcée  | 0,2            | --              | --           | 0,3          |
| Avortement forcé   | 0,1            | 0,3             | --           | 0,2          |
| <b>Cumul des violences</b>                                     |                |                 |              |              |
| Au moins une violence psychologique, économique et de contrôle | 59,1           | 20,5            | 7,3          | 59,1         |
| Au moins une violence physique ou sexuelle                     | 28,6           | 27,5            | 3,7          | 37,3         |
| Au moins un type de violence                                   | 65,8           | 32,3            | 10,0         | 72           |
| <b>Total</b>   | <b>110,6</b>   | <b>60,4</b>     | <b>12,4</b>  | <b>128,5</b> |
| <b>Effectifs</b>   | <b>922</b>     | <b>331</b>      | <b>331</b>   | <b>922</b>   |

Source : Enquête Mariages forcés Ined - Voix de Femmes 2012, avec le soutien de la DGCS.

Période d'étude : 2007-2011.

Lecture : 47% des femmes ont mentionné des violences psychologiques comme par des membres de la famille, et 14% par leur conjoint.

Note : Les violences par le conjoint ne concernent que celles déjà mariées. Les pourcentages en colonne font un total supérieur à 100% car certaines femmes ont subi plusieurs types de violences.

### C. Les violences conjugales

Une fois mariées, les femmes ayant contacté l'association ont souvent connu une relation de couple faite de violences. C'est le cas de 60% d'entre elles : 21,5% témoignent de violences physiques, 14% de violences sexuelles, 14,5% de violences psychologiques, 8,2% de contrôle de mobilité et 2,4% des violences économiques. Ces proportions sont nettement supérieures à celles observées parmi les femmes en couple dans la population générale (soit 10%, dont 2,3% pour les violences physiques ou sexuelles d'après l'enquête ENVEFF réalisée en 2000<sup>9</sup>). De surcroît, l'on peut sans doute considérer que les violences sexuelles révélées à l'association sont moins nombreuses qu'en réalité. Dans une recherche précédente nous avons pu constater que des femmes placées dans des situations de mariages précoces ne

<sup>9</sup> JASPARD, M. et l'équipe Enveff (2003), *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*, Paris : La Documentation française, 350 p.

qualifiaient pas de viol des situations à propos desquelles elles affirmaient néanmoins ne pas être consentantes<sup>10</sup>.

Parmi les autres formes de violences conjugales, le contrôle des déplacements est rapporté par 8% des femmes mariées contre leur gré, mais seulement 1,2% dénoncent une interruption d'emploi à la demande du conjoint et 0,1% une interruption d'études. Rappelons que ces interruptions d'études ou d'emploi ont parfois déjà été perpétrées par la famille avant le mariage. Ainsi 28,7% de celles qui ont été mariées se trouvent hors du système éducatif ou du marché de l'emploi. Il ressort de ces données que le mariage forcé, qui constitue en soi une violence parentale, expose ensuite ces jeunes femmes à des violences conjugales, et que les violences économiques qui les accompagnent constituent des obstacles importants à la fuite.

## V. Démarches effectuées par Voix de Femmes

Les démarches administratives ou juridiques réalisées par l'association sont décrites dans 54% des dossiers. Nos données ne reflètent donc pas tout le travail effectué. Les compétences mobilisées par les membres de l'association sont très étendues et requièrent un haut niveau de spécialisation : partenariat étroit avec les travailleurs sociaux, connaissance des dispositifs et des réseaux d'aide aux victimes, expertise tant juridique qu'administrative, soutien psychologique, animation de groupes, conception de formations, d'outils de communication et d'information... L'association organise des groupes de parole, accompagne les demandes de divorce et d'annulation de mariage, ou encore les demandes de titre de séjour et d'hébergement. L'activité inclut aussi des interventions dans des écoles, par exemple à travers des activités artistiques comme la réalisation de film de fiction ou documentaire sur le mariage forcé, les réponses aux journalistes ainsi qu'aux pouvoirs publics. De plus, elle doit monter de nombreux dossiers de demandes de financement pour maintenir son activité, en particulier l'accompagnement des femmes. En dépit de l'augmentation du nombre de personnes prises en charge par l'association, les pouvoirs publics tardent à financer le recrutement de personnels supplémentaire.

### A. Ecoute et conseil

Cette activité centrale est construite en plusieurs étapes : la « mise en confiance », la « déculpabilisation » et l'« accompagnement dans la réflexion ». On retrouve régulièrement ces expressions dans les entretiens et discussions informelles avec les écoutantes. Voix de Femmes conseille également les professionnel·les qui ont besoin d'un éclairage sur le contexte du mariage forcé et les stratégies à mettre en œuvre. On constate ainsi une professionnalisation de cette pratique, résultat de formations ou d'expériences dans d'autres associations féministes, comme le mentionnent les membres de l'association dans nos entretiens. La professionnalisation des pratiques d'accompagnement de VDF est également décrite par le sociologue Smaïn Laacher<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> ABU AMARA N., GUINE A., HAMEL C. Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé. *Sociétés contemporaines*, 2013, vol 2, n°90, p. 81-105.

<sup>11</sup> LAACHER S. *Femmes invisibles...Op.cit.*, p.5

## B. Recherche d'hébergement

La recherche d'hébergement est une activité primordiale, car l'incapacité à fournir un hébergement peut avoir des conséquences dramatiques : risque d'augmentation des violences dans l'espace familial ou dans l'espace public, précarité, marginalisation voire prostitution. En 2010, la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées a fait l'objet d'une réforme. Aujourd'hui la centralisation du Système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et le numéro unique (115) gèrent toutes les demandes d'hébergement d'urgence. Selon Voix de Femmes, ce dispositif peine à prendre en compte la situation spécifique des femmes victimes de violences. D'un autre côté, les foyers spécialisés pour ces situations sont rares. Les femmes de moins de 26 ans de surcroît sans enfants, ne sont en effet pas prioritaires selon VDF. Les membres de Voix de Femmes évoquent leurs difficultés face à ce dispositif, souvent saturé, qui rend difficile l'accès rapide à des hébergements hors du département de résidence.

Les demandes explicites d'hébergement concernent 16,7% des appelantes au premier appel, qui souvent renouvellent leur demande aux appels suivants. Ces demandes entraînent des démarches différentes selon le type d'hébergement recherché. Les demandes d'hébergements d'urgence sont majoritaires : il s'agit ici de bons d'hôtel délivrés par certains commissariats ou d'hébergement dans un foyer. Les hébergements temporaires de plus longue durée (Centre d'hébergement et de réinsertion social CHRS) ou les hébergements hors département sont moins fréquents. Ce dernier type d'hébergement, généralement de longue durée, convient aux femmes ou aux couples en danger immédiat qui souhaitent s'éloigner du lieu de résidence de leur famille.

Qu'en est-il de l'évolution de ces demandes ? Celles qui concernent un hébergement d'urgence sont satisfaites dans 57,7% des cas, tandis que la proposition a finalement été déclinée dans 5,2% des cas, souvent en raison du caractère très provisoire de l'hébergement proposé et de la crainte de devoir revenir dans leur famille ou encore d'affronter une possible rupture familiale. 1,5% des demandes sont en cours, 17,2% n'ont pas abouti faute de place, et pour le reste (19,4%) l'association n'a pas eu de retour ou l'information est manquante dans les dossiers. En ce qui concerne les demandes de plus longue durée, 41,1% ont abouti favorablement ; 13,1% n'ont pas été satisfaites et 11,5% ont fait l'objet d'un refus par la personne accompagnée. Enfin, pour 29,4% des demandes, on ignore ce qu'est devenue la personne.

Quel que soit le type d'hébergement demandé, VDF apporte un appui indispensable à ces femmes. Ainsi, alors que 40% des demandes d'hébergement d'urgence sont obtenues par le biais de l'association, seulement 3% sont obtenues par la personne elle-même. Les résultats de cette étude indiquent que les hébergements transitoires trouvés par l'association ou le réseau amical restent le seul moyen d'échapper à l'emprise familiale et aux violences. Cependant, l'accès de ces femmes à un hébergement adéquat est rendu difficile en raison de la disproportion entre le nombre de demandes regroupées (tout public confondu), et le nombre de places disponibles. Notons que parmi les solutions les plus appropriées aux besoins des femmes victimes de mariage forcé, Voix de Femmes mentionne l'association FIT (Une

Femme, un Toit) qui fournit un hébergement et une prise en charge spécifique pour les jeunes femmes victimes de violences.

### **C. Protection des mineures et des jeunes majeures**

Les mineures au premier appel représentent 18% des personnes informées ou accompagnées par l'association sur la période d'étude. Pour 20% d'entre elles, l'association a transmis une demande de protection au parquet des mineurs ou au juge des enfants. La moitié de ces demandes n'ont pas abouti, mais l'autre moitié a mené à un placement dans un foyer ou à l'attribution d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO). Dans certains cas, ces demandes se prolongent au-delà de 18 ans. Ainsi, 24 femmes ont sollicité un « Contrat jeune majeur » (CJM) et la moitié seulement l'ont obtenu. Ce dispositif offre un hébergement et un soutien éducatif pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans se trouvant en difficultés d'insertion sociale<sup>12</sup>.

Le dispositif juridique de protection de l'enfance et des jeunes majeurs est peu mobilisé par les victimes, car il induit forcément une rupture avec la famille. S'ajoutent des difficultés administratives pour les mineures étrangères. Juridiquement, celles-ci peuvent bénéficier des prestations d'aide sociale à l'enfance et aucune condition de régularité du séjour n'est spécifiée pour l'obtention d'un contrat jeune majeur. Toutefois, dans la pratique, selon l'expérience de Voix de Femmes, les jeunes majeures isolées sans papiers n'obtiennent quasiment jamais ce contrat.

### **D. Soutien au rapatriement**

Lors de leur premier contact avec l'association, 12,8% des personnes appelantes sont à l'étranger. Pour 13% d'entre-elles une demande explicite de rapatriement a été formulée, généralement par un membre de la famille, un·e ami·e ou le petit-ami. Parmi les 16 personnes dans ce cas, 9 ont effectivement pu être rapatriées. L'association est restée sans nouvelles des 7 autres. Notons que dans ces démarches, l'association travaille en partenariat étroit avec le Bureau de la protection des mineures et de la famille (BPMF) du Ministère des Affaires Etrangères. Les difficultés de rapatriement de mineures en danger de mariage forcé à l'étranger sont nombreuses. Le non-retour en France de certaines mineures peut être attribué à l'absence de coopération d'un ou plusieurs acteurs à l'étranger ou en France (comme parfois le refus du consulat d'accorder un visa ou un laisser-passer), au manque de moyens (pour payer le billet d'avion), ainsi qu'aux difficultés liées à la minorité des victimes qui à l'étranger, perdent le bénéfice de leur bi-nationalité. Enfin, le rapatriement n'a pas été possible dans des situations de péremption de la carte de séjour de 10 ans car la victime était restée hors de France plus de trois années consécutives. Le rapatriement nécessite le déploiement de moyens importants et un effort considérable de coordination entre VDFet les

---

<sup>12</sup> Code de l'action sociale et des familles - Article L222-5. Pour plus des détails sur ces dispositifs, voir également l'annexe rédigé par Christine-Sarah Jama à la fin du rapport final de cette enquête.

acteurs concernés à l'étranger et en France. L'association et le BPMF orientent par ailleurs les personnes appelantes vers des associations locales de soutien aux droits des femmes, dont les moyens sont également limités.

L'interdiction temporaire de sortie du territoire (ITST) qui s'applique en général pour une durée de 2 ans est censée prévenir ces situations. Renforcée par la loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes du 9 juillet 2010, ce dispositif vise à empêcher l'envoi forcé des mineur·e·s et des majeur·e·s à l'étranger. Entre 2007 et 2011, 4,6% des femmes mineures au premier appel ont demandé l'application de cette mesure. Sur ces sept demandes, deux seulement ont abouti, deux ont été rejetées et l'information est manquante pour les autres. On constate que les dispositifs de rapatriement et d'interdiction de sortie du territoire sont rarement mobilisés et que leur issue est très incertaine en raison de multiples facteurs dont les difficultés liées à la nationalité. Selon VDF, si la personne est binationale, sa nationalité française ne la protège que d'une manière relative. Si elle est majeure selon le droit français mais mineure selon la législation du pays où elle est retenue de force, c'est le droit étranger qui prévaut, ce qui implique qu'elle ne pourra revenir en France qu'avec l'autorisation parentale.

## **VI. Evolution de la situation des femmes au dernier contact**

### **A. L'état matrimonial**

Que sont devenues les femmes accompagnées par VDF au dernier contact avec l'association ? Tout d'abord, l'association est sans nouvelle de 42,7% d'entre elles. Celles qui ne sont pas encore mariées lors du premier contact sont beaucoup plus nombreuses que les mariées à ne pas donner de nouvelles (deux tiers contre un tiers). Comme le montrent d'autres recherches<sup>13</sup> sur les femmes victimes des violences, certaines pour qui la situation s'arrange veulent oublier cette expérience difficile et ne donnent plus de nouvelle, tandis que pour d'autres, la perte du lien est le signe d'une aggravation de la situation. Au dernier contact, la moitié des femmes qui étaient mariées se sont séparées du conjoint qui leur avait été imposé mais 19% n'avaient entamé aucune démarche ni de divorce ni séparation. Pour le tiers des femmes menacées de mariage, la famille n'avait pas renoncé au projet et 1,4% avaient été mariées, ce qui signifie qu'un soutien était toujours nécessaire. Seules 1,1% des familles avaient abandonné le projet de mariage.

### **B. Conditions de logement**

Au dernier contact, la majorité des personnes (pour lesquelles on dispose d'une information) sont hébergées par des structures institutionnelles ou chez des ami·e·s, ce qui indique qu'elles ont pris des distances avec leurs parents ou leur conjoint : 22% sont logées

---

<sup>13</sup> ABU AMARA N. Protégées à court terme: prise en charge des femmes arabes en danger dans un foyer d'accueil israélien. *Maghreb Machrek*, 2012, n° 212, p. 113-126.

dans un foyer, 18% chez des amis et 14% ont un logement individuel. Pour ces dernières, la proportion est trois fois supérieure à celle concernant le premier contact (5%). Néanmoins, 8% des femmes se trouvent en situation très précaire (elles sont à l'hôtel, viennent de s'enfuir ou sont dans la rue), proportion proche de celle au premier contact. Le fait que 30% des femmes soient logées dans leur famille s'explique par la difficulté à trouver des lieux d'hébergement adaptés ou parce que certaines femmes sont prises dans un « conflit de loyauté » qui les empêche de s'éloigner.

### C. Etat de santé et soutien psychologique

Quel est l'état de santé de ces femmes ? Compte tenu des violences vécues, il n'est pas surprenant que les membres de Voix de Femmes aient noté des signes de dépression dans 29,8% des dossiers. Ainsi, 3,8% ont tenté, parfois à plusieurs reprises, de se suicider et autant ont déclaré avoir des envies suicidaires. Ces taux sont supérieurs à ceux observables dans les enquêtes de population générale sur la dépression et le suicide. Selon l'enquête Baromètre santé de 2005 (INPES) et l'enquête Santé de 2002-2003 (INSEE), le « risque suicidaire grave » concerne environ 2% des femmes âgées de 18 à 24 ans tandis que les femmes présentant des signes de dépression sont environ 13%<sup>14</sup>.

Concernant la santé sexuelle, notons que 7 femmes ont eu recours à un avortement, dont 3 avant le mariage et 3 durant le mariage imposé (une l'a subi dans d'autres circonstances). L'association a formellement orienté 8,7% de ces femmes vers un psychologue, un médecin ou ont proposé la participation à un groupe de parole. Cette faible proportion témoigne le plus souvent de l'impossibilité concrète d'organiser un soutien psychologique de longue durée, ainsi que de l'incapacité des femmes d'en supporter le coût.

## VII. Obstacles à la prévention des mariages forcés

L'étude rend compte d'un décalage entre les besoins formulés par les personnes accompagnées et la réalité socio-économique. Afin de répondre aux multiples demandes, les membres de VDF travaillent avec les institutions, les services de police et les réseaux associatifs, dans des conditions complexes d'urgence et de contraintes économiques. L'association se trouve parfois confrontée à divers dysfonctionnements dans la prise en charge par certaines institutions (justice, police, acteurs sociaux et institutionnels).

L'un des problèmes relevé est la « minimisation des violences ». Les membres de VDF ont ainsi noté des propos banalisant le mariage forcé, le réduisant à une « pratique » appartenant au domaine familial et ne nécessitant pas d'intervention (25 dossiers). S'ajoute des cas où les femmes sont soupçonnées de mentir sur les violences qu'elles dénoncent. Ici, ce sont plutôt les services de police qui sont en cause : ces derniers n'ont parfois pas fourni la

---

<sup>14</sup> COUSTEAUX A-S. et PAN KE SHON J-L. « Le mal-être a-t-il un genre ? Suicide, risque suicidaire, dépression et dépendance alcoolique ». *Revue française de sociologie*, 2008, n°49-1, p 53-92.

protection nécessaire (11 dossiers) ou ont minoré la gravité des violences physiques subies (par des mineures), dont deux ont enduré des tests de virginité et trois des menaces de mort (5 dossiers). La situation particulièrement précaire de certaines femmes étrangères les fragilise dans leur confrontation avec les institutions. Ainsi en 2011, une femme pakistanaise de 32 ans, se plaignant à la police d'un mariage forcé et d'un viol conjugal, a subi des violences verbales à caractère sexuel, sexiste et raciste de la part d'un policier. Mesurant la gravité des faits, Voix de Femmes a dénoncé officiellement l'attitude de ces agents de police par un signalement au procureur de la République. La minimisation des violences se rencontre aussi chez d'autres acteurs (juges, assistantes sociales, protection de l'enfance, médiateurs interculturels, animateurs, enseignants).

D'autres dossiers rendent compte de pratiques de médiation organisées par des assistants sociaux avec la famille, qui mènent au retour, après une fugue, de la jeune femme chez ses proches ou à un envoi forcé à l'étranger avec un risque ou une précipitation avérée du mariage forcé. La contre-productivité de la médiation est également constatée par des recherches menées dans différents pays<sup>15</sup> car cette pratique se déroule systématiquement au détriment des jeunes femmes.

L'étude révèle aussi le décalage souvent présent entre les attentes de protection exprimées par ces femmes et les logiques institutionnelles qui veulent que ces dernières déposent plainte contre la personne qui émet la menace, alors qu'elles souhaitent généralement conserver un lien avec leur famille et éviter à tout prix de nuire à leurs parents. Le dépôt de plainte est souvent considéré comme un préjudice irréversible à l'encontre des parents, envers lesquels elles éprouvent malgré tout un devoir de loyauté, alors que pour les institutions il est pensé comme un préalable à toute mesure de protection.

Les réponses inadaptées des institutions trouvent leur explication dans un ensemble de stéréotypes sur les mariages forcés et sur les personnes qui en sont victimes. Ces stéréotypes s'articulent autour de trois pôles d'idées : le relativisme culturel<sup>16</sup> (« c'est leur culture, on ne peut pas juger »), la méconnaissance du mariage forcé (« le mariage forcé - ça n'existe pas en France ») et la banalisation des violences sexistes en général, qui se traduit par la mise en doute des propos des victimes (« Elle est trop libre pour être une victime, ce qu'elle dit n'est pas crédible »). Un travail de réflexion sur ces stéréotypes auprès des agents concernés favoriserait un meilleur fonctionnement de nos institutions et améliorerait à la protection des victimes.

---

<sup>15</sup> ABU AMARA N., GUINE A., HAMEL C. Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé. *Sociétés contemporaines*, 2013, vol 2, n°90, p. 81-105.

<sup>16</sup> Ce sujet a été également évoqué dans l'article : Mariages forcés : lutter par-delà les frontières, *Libération*, 21 juin 2010.

## Conclusion

L'étude a permis de mettre au jour les caractéristiques de ces femmes et les circonstances de leur mariage : leur jeune âge, la multiplicité des violences subies mais aussi les stratégies individuelles et collectives qu'elles mettent en œuvre avec les structures associatives pour s'opposer à ces violences. La précarité sociale et économique révélée par cette recherche est à la fois la cause et la conséquence de ces violences. La résistance au mariage forcé est souvent entravée par les contraintes matérielles qui limitent l'accès des femmes à l'autonomie économique et résidentielle. Dans ce processus, la recherche d'un hébergement est d'une importance capitale puisqu'il s'agit à la fois de sécuriser les femmes concernées et de leur permettre de s'extraire de l'emprise familiale et conjugale. La reprise de la scolarité paraît également cruciale. En partenariat avec les institutions et d'autres associations, Voix de Femmes s'efforce dans ces conditions de trouver des solutions à ces situations d'urgence, sur le plan local, national voire international lorsqu'il s'agit de demandes de rapatriement.

Malgré les difficultés matérielles éprouvées par l'association, VDF a contribué d'une part à la protection de ces femmes, et d'autre part à l'émergence d'un débat public sur le mariage forcé. Ainsi, la campagne de prévention « Mon cœur m'appartient ! » récemment menée par l'association aborde la question du consentement, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et la non-violence dans les relations amoureuses et entre générations. Cette perspective qui met le libre-choix au cœur de leur action confirme que la culture ou l'origine ne sont pas des facteurs explicatifs des violences que subissent ces jeunes femmes, puisque le libre-choix est bien une question qui concerne l'ensemble des femmes en France comme ailleurs dans le monde. De plus, les activités culturelles telles que le théâtre, le slam ou la poésie, issues des cultures d'origines ou du milieu des familles concernées, sont mobilisés comme un outil de résistance aux violences sexistes, et aux approches culturalistes et au racisme.

Dans ce sens, les multiples résistances de ces femmes et des associations telles que Voix de Femmes témoignent de l'existence d'un changement social. L'engagement de l'association a contribué à l'élaboration de nouveaux dispositifs de protection des femmes victimes de mariage forcé<sup>17</sup>. L'efficacité de ces derniers devra être évaluée sur le long terme. Elle dépend non seulement d'une volonté politique, mais aussi de la capacité à stabiliser dans le temps les moyens financiers des associations correspondant aux besoins d'accompagnement et de protection des victimes.

---

<sup>17</sup> Les évolutions juridiques récentes relatives à la prévention de ces violences, ainsi que le cadre institutionnel de la lutte contre le mariage forcé, ont été détaillées sur certains aspects dans l'annexe du rapport final de cette enquête, rédigé par Christine-Sarah Jama, directrice de Voix de Femmes.

## Voix de Femmes

Tél. : 01 30 31 55 76

E-mail : [voixdefemmes@wanadoo.fr](mailto:voixdefemmes@wanadoo.fr)

[www.association-voixdefemmes.fr](http://www.association-voixdefemmes.fr)

**[ SOSMariageforcé ]**  
**] 01 30 31 05 05**